

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **24 avril 2023**, s'est réuni le **jeudi 04 mai 2023 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

Etaient présents : FILLON Michel, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, MARTIN André, PLANQUE Frédéric, RENAUT Marie.

Absents excusés : BEAUMONT Séverine (a donné pouvoir à GARNIER Nathalie), LE ROY Nohann (a donné pouvoir à GERVAISE Thierry)

Absents : MAUDOUIT-QUIRIE Damien

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame RENAUT Marie est désignée secrétaire de séance.
Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I. DCM 2023/018 CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Suite à l'exposé de Monsieur GERVAISE Thierry, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;

- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique eIDAS** (ex RGS**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE :

- Monsieur GERVAISE Thierry, le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques eIDAS (ex RGS**) ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

II. DCM 2023/019 AUTORISATION DE CONCLURE LA CONVENTION « ACTES » AVEC LE PREFET

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur Le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

III. DCM 2023/020 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DU CAMPING

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté INEO Cherbourg pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique pour la pose de 2 câbles BT souterrains.

Cette étude porte sur la parcelle AC n° 213.

Ainsi, le bureau d'études INEO Cherbourg propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, pour cette parcelle du domaine privé de la Commune. Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre le passage de 2 câbles BT souterrains sur la parcelle AC n° 213, d'une longueur de 45 mètres.

Il précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder aux parcelles concernées, voire les occuper temporairement pour l'exécution de travaux. Il ajoute que chaque convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Les entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront remettre le revêtement bitumeux dans son état d'origine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

IV. DCM 2023/021 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT RESPONSABLE DES ESPACES VERTS DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le Conseil municipal de Maupertus sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent responsable des espaces verts dans le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon – échelle C1 (indice brut 367, indice majoré 340 à ce jour) pour une durée hebdomadaire de 20h00/35h00.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable, compte tenu de la strate démographique de la

commune et de la nécessité de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent responsable des espaces verts, selon l'article 3-3-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

V. DCM 2023/022 RENOUELEMENT DES DELEGUES DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales, désignés à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, arrivent cette année au terme de leur mandat, selon les dispositions de l'article R.7 du Code électoral.

Par ailleurs, des arrêtés de composition de ces commissions ont été pris en 2021 et même à la marge en 2022.

Dans un souci de simplification, il a été décidé que les mandats des membres de toutes les commissions de contrôle seraient renouvelés intégralement, au plus tard en juillet prochain.

Il est donc nécessaire de renouveler la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

- Monsieur FILLON Michel, titulaire, et Monsieur MARTIN André, suppléant, représentants du conseil municipal,
- Madame PETIT Yvonne, titulaire et Monsieur BAZIN Benoît, suppléant, représentants du Tribunal,
- Monsieur COLINEAU Etienne, titulaire, et Monsieur BRUSA Christian, suppléant, représentant de l'Administration,

et charge Monsieur le Maire de la réalisation de la présente délibération.

VI. URBANISME

Madame Nathalie GARNIER informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Réception de l'arrêté de permis de construire de Madame BEZIERS Brigitte concernant la parcelle AB 24 en vue d'une extension.
- Réception du certificat de non opposition de la déclaration préalable de Monsieur JACOB Eric concernant la parcelle AB 44 en vue de refaire sa toiture et pose d'un chien-assis.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à une éventuelle fusion de communes.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis à l'ATD de Valognes afin d'acheter des panneaux pour changer le sens de circulation au camping.

Monsieur le Maire propose de poser des buses sur 18 m afin de créer une zone de croisement entre le rond-point devant la mairie et le panneau d'agglomération sur la RD 611 (zone agglomérée) vers la RD 901 et d'en poser 2 ou 3 à proximité du rond-point.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la date du prochain conseil, le 09 juin 2023 (date imposée par le préfet) à 18h00, afin de désigner un délégué pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire propose de mettre un panneau STOP devant le cimetière sur la route de Carneville vers l'Anse du Brick afin de sécuriser le carrefour et ralentir la vitesse dans le village (sens descendant) et un autre panneau STOP devant le 10 La Place.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Poisson de l'antenne des travaux de St Pierre Eglise et a vu avec lui la possibilité d'implanter une chicane dans l'Anse du Brick pour limiter la vitesse à 30 km/.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.